### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

#### REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland

CENTR

# CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

8 / / 5

DECISION N°\_\_\_\_\_CIRCB/DIR/SAFG

Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de septembre 2017

#### LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Établissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2017 :

Vu la lettre n°001440/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 17 mars 2017 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2017.

Considérant les nécessités de service ;

#### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 57.267 (Cinquante sept mille deux cent soixante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620400 (Fonctionnaires en détachement) » exercice 2017.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sena

#### <u>Ampliations</u>

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237) 222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

<u>vent</u> e	xercio	e: 2017 N	V° :	
		19	187/087	
N° BC ou CO	VTRAT	Imputation	Montant	
		650400	+572674	
F195 s	Monta	ant à précompter	/ .	
	Monta	ant net à payer	+57-267-7	
	Arrête le présent mandat de paiement à la somme de :			
OE INTERNA	C. C	Signature de l'		
OFFICE SERVICE	Vu bon de :	à payer pour la so	<u> </u>	
	N° BC ou COI	N° BC ou CONTRAT  Monta  Arrête somm (En let  Vu bor de :	N° BC ou CONTRAT Imputation    Couloo	

#### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

#### REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 1 1 9 1 / U

CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mois de septembre 2017.

#### LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santel CAMEROU

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB:

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2017;

Vu la lettre n°001440/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 17 mars 2017 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2017.

Considérant les nécessités de service ;

#### **DECIDE**:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2017.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations** 

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

LE DIRECTEUR

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

1 post

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

# ORDRE DE PAIEMENTS

Exercice: 2017 N° 1.19 1/01

Objet de la dépense : Reslevarant netembres	N° BC ou COI	NTRAT	Imputation	Montant	
sociales pour le compte alu De mois de Septembre			620400	+317574	
Compte à		Montant à précompter			
débiter:	********				
Pièces justificatives :		Montant net à payer		+31757+	
		Arrête le présent mandat de paiement à la somme de			
			Λ		
	(En lettres) le Dept Cent				
		Cinquiante sept francy			
Pour acquis la somme de :		APRISO	Signature de l'	Ordonnateur.	
(En lettres					
F. 100	In lost do	Date:	0 9/8 5 7	10/000	
REPUBLICUE DU CAMEROVA	and the same	Vu bon à payer pour la somme			
MINIOTERE DES FINANCES		de :			
	45.kgd				
Controls Control of Political suprofice; Control is semantional do Rodondo Charlot Bria (Circ.)		*********			

## Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :